

Compte Rendu du Conseil Communautaire Du lundi 26 mars 2012

1. Ouverture de la séance à 18h00

Etaient présents :

Arbonne la Forêt	Mme Colette Gabet Mme Valérie Fabre	Titulaire Titulaire
Barbizon	M. Pierre Bedouelle M Gérard Elleboode	Titulaire Titulaire
Cély en Bière	M Jean Jacques Zanella Mme Maryse Galmard Peters Mme Marine Thieffry	Titulaire Titulaire Titulaire
Chailly en Bière	M Alain Tassin M Pierre Segret	Titulaire Titulaire
Fleury en Bière	Mme Chantal Le Bret M Alain Richard M Patrice Weill	Titulaire Titulaire Titulaire
Perthes en Gâtinais	M Gérard Poirier M Bruno Malecamp M Didier Perrot	Titulaire Titulaire Suppléant
Saint Germain sur Ecole	M Jean Christophe Bernon M Gérard Thomas	Titulaire Titulaire
Saint Martin en Bière	M. Alain Renault M. Jacques Toïgo	Titulaire Titulaire
Saint Sauveur sur Ecole	M. Claude Merou M Martial Quinton	Titulaire Titulaire
Villiers en Bière	M. Gilles Gatteau Mme Violaine Gatteau M. Gérard Roux	Titulaire Titulaire Titulaire

Etaient excusés : Mme Walter, MM Mattioda

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Désignation d'un **secrétaire de séance** : M Bruno Malecamp est nommé secrétaire de séance.

3. Vote du Compte Administratif M14 Année 2011

En l'absence excusée de M Mattioda, Président de la commission finances, M Renault, Premier vice Président présente le compte administratif 2011.

M Renault rappelle en préambule, que l'ensemble des documents, sauf corrections minimales de la trésorerie ont été vus et corrigés par les membres de la commission finances.

Ces documents ont également été vus au bureau et en conseil communautaire la semaine précédente.

M Bedouelle déplore que la dernière réunion finances ait eu lieu le premier lundi des vacances de février après une convocation tardive.

M Renault présente le compte administratif et commente les différents articles. La présentation appelle les commentaires et questions suivantes :

M Gilles Gatteau, maire de Villiers en Bière souhaite connaître la lisibilité des ressources de la communauté de communes au travers des taxes qui ont remplacé la Taxe Professionnelle et s'il est possible d'attribuer à chaque commune le poids de son effort pour l'activité économique. Cette donnée pourrait être pertinente dans le cadre du mode calcul de l'attribution de compensation qui a été modifié en 2011. Il a été retenu de lisser sur trois ans. Ce nouveau mode de calcul afin de ne pas créer de diminution trop rapide pour quelques communes et d'insérer une clause de révision pour prendre en compte les changements. Au moment où il faudra revoir ce calcul il sera important d'avoir la répartition par commune.

Il est répondu que la trésorerie détient forcément ces données et qu'il est effectivement intéressant de les récupérer.

M Renault informe le conseil que la capacité de désendettement se situe entre 0 et 1. Que le seuil national de « dangerosité » est à 12% Il félicite la Présidente pour cette excellente gestion.

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M Renault, Vice Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	5 945 510,39 €
	Dépenses	4 962 061,86 €
	Résultat exercice	983 448,53 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	593 279,20 €
	Dépenses	1 520 333,32 €
	Résultat exercice	- 927 054,12 €
Report 2010	Fonctionnement	552 060,25 €
	Investissement	93 103,96 €
Résultat de clôture 2011	Fonctionnement excédent	1 535 508,78 €
	Investissement déficit	833 950,16 €
Restes à réaliser		+ 603 583,54 €

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité

4. Vote du Compte de Gestion M14 ANNEE 2011

Madame Gabet indique que la trésorerie est en accord avec le compte administratif et propose le vote du compte de gestion suivant :

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Madame Colette Gabet, Présidente,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des comptes,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Affectation de résultat

Le Conseil Communautaire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : **983 448,53 €**

Un déficit de fonctionnement de : **0 €**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	983 448,53 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	552 060,25 €
C Résultat à affecter	
= A+B hors restes à réaliser	1 535 508,78 €
<u>D solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001	- 833 950,16 €
R 001	
<u>E solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	0 €
Excédent de financement	603 583,54 €
Besoin de financement F	= D+E - 230 366,62 €
AFFECTATION = C	= G+H 1 535 508,78 €
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement	230 366,62 €
2/ H Report en fonctionnement en R 002	1 305 142,16 €
DEFICIT REPORTE D 002	€

6. Vote du taux de CFE

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010

Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer le taux de CFE pour 2012 comme suit :

- 17,21 %.

7. Vote du taux de taxe d'habitation additionnelle

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010

Considérant que la fraction de taux de Taxe d'Habitation liée au transfert de cette même taxe est de 7,61%,

Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer le taux additionnel de taxe d'habitation pour 2012 comme suit :

- 0 %.

Le taux voté, comprenant taux lié au transfert et taux additionnel, est donc de 7,61%.

8. Vote sur le taux de taxe sur le foncier non bâti

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010

Considérant que la fraction de taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti liée au transfert de cette même taxe est de 2,02%,

Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer le taux additionnel de taxe sur le foncier non bâti pour 2012 comme suit :

- 0 %.

Le taux voté, comprenant taux lié au transfert et taux additionnel, est donc de 2,02%.

9. Vote des taux de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 107 de la Loi de Finances 2004,

Vu les articles 1520 et suivants, 1609 quinquies C, 1609 noniès A ter et 1639 A bis du Code Général des Impôts,

Vu la circulaire préfectorale NOR NCTB0510008C du 15 juillet 2005,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 2006/75 instaurant le zonage du service Ordures Ménagères,

Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

De fixer les taux de la TEOM pour l'année 2012 comme suit :

Communes	Taux en %
Arbonne la Forêt	13,04
Barbizon	7,58
Cély en Bière	9,54
Chailly en Bière	13,66
Fleury en Bière	10,67
Pertbes en Gâtinais	12,88
St Germain sur Ecole	12,06
St Martin en Bière	11,88
St Sauveur sur Ecole	9,93
Villiers en Bière	11,36

DIT que le produit de la taxe sera inscrit en recette dans le budget 2012,

10. Vote du budget 2012

Mme Gabet présente le budget primitif, dont les grandes lignes ont été validées en débat d'orientation budgétaire. La description du budget est faite par service.

Pour le budget accueil de loisirs, il est constaté une augmentation depuis 2009 de la part prise en charge par la communauté de communes. M Bedouelle précise que le service fonctionne à plein régime et qu'il est à ce jour incontournable et répond à un réel besoin..

Pour les transports, les dépenses sont connues mais pas les recettes, en effet le mode de subvention pour les circuits spéciaux reste à définir avec le conseil général. Il est tout de même demandé de noter les 50 000 euros en question dans la partie recette.

Le Conseil Communautaire,

VU les propositions de budget primitif 2012 présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2012 à la majorité par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION

Par chapitre pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à : 6 960 062,16 €

ADOpte le budget primitif 2012 à l'unanimité

Par chapitre pour la section d'investissement qui s'équilibre à : 2 109 568,78 €

En préambule à l'attribution des subventions, Madame Gabet rappelle quels sont les critères d'attribution de subvention au fonctionnement des associations.

- Le Bureau de l'association doit comporter des habitants de différentes communes du pays de Bière.
- La pratique de l'activité doit être unique sur le territoire
- Les membres de l'association doivent être issus de plusieurs communes du Pays de Bière

M Bedouelle, Président de la commission sport, enfance et jeunesse déplore que la commission ne soit pas questionnée sur l'opportunité des subventions sportives, et que seule la commission finances examine les dossiers.

Madame Gabet présente les demandes de subventions des associations d'aides à domicile. La demande a peu évolué, il y a même une baisse pour la fondation hospitalière sainte marie en raison du mode de calcul à l'heure facturée chez les bénéficiaires.

11. Subvention à l'association ESSAIM Gâtinais - SIAMPADH

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2012,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité l'attribution d'une subvention à l'association ESSAIM Gâtinais - SIAMPADH, dont le siège est situé à La Chapelle La Reine, au 41, avenue de Fontainebleau, pour un montant de : 2 500 (deux cinq deux cent) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2012.

12. Subvention à l'APMAD

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2012,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité l'attribution d'une subvention à l'APMAD (association pour le maintien à domicile) dont le siège est situé à Saint Fargeau Ponthierry, au 98, avenue de Fontainebleau, pour un montant de : 1 000 (mille) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2012.

13. Subvention à la Fondation Hospitalière Sainte Marie

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2012,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité l'attribution d'une subvention à la Fondation Hospitalière Sainte Marie dont le siège est situé à Melun, rue Pierre Brun, pour un montant de : 5 750 (cinq mille sept cent cinquante) euros au titre de 2012 ;

DIT que les crédits correspondants, seront inscrits au budget primitif 2012.

14. Subvention à l'Amicale des Anciens Combattants du Pays de Bière

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2012,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité l'attribution d'une subvention, à l'Amicale des Anciens Combattants du Pays de Bière, dont le siège est situé à Cély en Bière, au 10, rue du fief, pour un montant de : 350 (trois cent cinquante) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2012.

15. Subvention au Souvenir Français

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2012,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité l'attribution d'une subvention au Souvenir français, dont le siège est situé à Dammarie les Lys, pour un montant de : 500 (cinq cent) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2012.

16. Subvention au Festival de Théâtre du Pays de Bière

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2012,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité dont 1 abstention l'attribution d'une subvention au Festival de Théâtre du Pays de Bière, dont le siège est situé à Cély en Bière, au 10, rue du fief, pour un montant de : 4 250 (quatre mille deux cent cinquante) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2012

17. Subvention au festival Pop-Rock du Pays de Bière

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2012,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité l'attribution d'une subvention à Fleury Animation, pour l'organisation du Festival Pop-Rock du Pays de Bière, dont le siège est situé à Fleury en Bière, rue du Cardinal Richelieu, pour un montant de : 1 000 (mille) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2012.

18. Subvention au Centre des Musiques du Pays de Bière

Mme Gabet précise que la demande de subvention est de 5000€, mais que la commission finances propose 3000 € et garde des dépenses de subventions non affectées pour réajuster en cas de besoin ou deuxième avis.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2012,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité l'attribution d'une subvention au Centre des Musiques du Pays de Bière, dont le siège est situé à St Martin en Bière, pour un montant de : 3 000 (trois mille) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2012.

19. Subvention à l'Entente Sportive du Pays de Bière

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2012,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité dont 1 abstention l'attribution d'une subvention, à l'Entente Sportive du Pays de Bière, dont le siège est situé à Cély en Bière, au 10, rue du fief, pour un montant de : 9 000 (neuf mille) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2012.

20. Subvention au Concerts du Pays de Bière

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2012,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité l'attribution d'une subvention à Concerts du Pays de Bière, pour l'organisation du concert des artisans et commerçants, dont le siège est situé à Cély en Bière, rue du fief pour un montant de : 5 000 (cinq mille) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2012.

Une discussion est menée sur l'attribution de subvention pour deux associations : L'entente sportive de Barbizon et Barbizon culture.

- Pour Barbizon Culture, les critères ne sont pas respectés, en effet il existe au sein des autres communes des associations ou clubs qui proposent le même type d'activité.

Le conseil Communautaire vote, à la majorité, contre l'attribution d'une subvention à cette association.

- Pour l'Entente sportive de Barbizon, M Bedouelle, en tant que Président de la commission sport, enfance, jeunesse, fait part de l'incohérence qui existe entre le souhait de réflexion sur le développement de disciplines sportives et le refus de subvention à la seule association qui propose les activités en demande sur le territoire. M Elleboode, conseiller communautaire, Président de l'entente sportive, précise que l'ensemble des documents réclamés ont été communiqués et que selon lui l'association répond aux critères.

Mme Galmard Peters répond qu'en 2011, l'attribution d'une subvention à cette association a déjà posé question, car il n'y a notamment rien dans son nom qui indique le caractère intercommunal.

Mme Gabet propose de reporter cette demande à un conseil ultérieur, des crédits de subventions non attribués étant votés.

La séance est levée à 21h00

La Présidente

Colette Gabet